

## **REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022**

### **ECOLES ET ALAE DE MONTAIGUT SUR SAVE**

Ce règlement est susceptible d'évoluer en fonction des prescriptions gouvernementales relatives au protocole sanitaire et au protocole assorti mis en place par rapport à la COVID 19. Comme durant l'année scolaire précédente, l'accueil des enfants se fera dans le strict respect des gestes barrières et du protocole sanitaire en vigueur.

**Toutes les inscriptions aux services cantine NAP et ALAE se font sur l'espace famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieMontaigutSurSave/accueil>) au plus tard avant 23h59 pour l'ALAE du matin et avant 8h00 pour la cantine, le NAP et l'ALAE du soir.**

Le lien est disponible sur le site de la commune : [www.montaigut-sur-save.com](http://www.montaigut-sur-save.com)

#### **Inscriptions ALAE (ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE)**

La municipalité de Montaigut sur Save a confié l'organisation de l'ALAE à la Fédération Loisirs Education & Citoyenneté Grand-Sud (LEC). Le LEC est placé à Montaigut sur Save sous la direction de Houria MONCAMP.

Les inscriptions à l'ALAE débutent au premier jour de classe, soit le jeudi 2 septembre 2021.

Pour tout renseignement, s'adresser à la permanence ALAE de la Mairie les lundis et jeudis de 14h à 18h et les mardis de 9h à 11h30 sur rendez-vous (Tél. 05 61 85 42 28) ou à la directrice Houria MONCAMP aux heures d'ouverture de l'ALAE (Tél. 05 61 85 57 98).

- ***Le matin de 7h30 à 8h35***

Afin de privilégier la sécurité de vos enfants, l'accès à l'ALAE du matin se faisant par l'entrée située à côté de la Bibliothèque, les parents se doivent d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte.

L'accueil se fait de 7h30 à 8h30.

Une animatrice, ou un animateur, effectue l'accueil et l'appel nominatif des enfants dans l'enceinte de l'école.

Tenant compte des attentes et besoins des enfants, l'équipe propose à la fois des activités dirigées et des activités libres : coin calme (lecture, dessins,...), activités manuelles, jeux libres dans la cour, coin libre (jeux de société, ...). Le choix de l'activité fonctionne sur le principe du volontariat des enfants.

- ***Le midi de 11h45 à 13h35***

Les élèves externes (qui sortent à 11h45 et reviennent à l'école à 13h35) ont la possibilité de déjeuner ponctuellement à la cantine : pour des repas occasionnels, les parents pourront inscrire leurs enfants le jour même **impérativement avant 8h00** via le portail numérique Berger Levrault.

A compter de 11h45, l'équipe de l'ALAE est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.

La responsabilité se décompose en deux temps :

- Restauration,
- Animation (repos pour certains enfants de maternelle).

Lors du temps repas, les parents ne pourront pas récupérer leurs enfants, sauf cas exceptionnel. Ils devront notifier par écrit tout départ inhabituel. Une décharge devra être signée.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, l'équipement, les locaux scolaires. Tout acte de brutalité est interdit. Le non-respect de ces règles fera l'objet d'un avertissement et de la convocation des parents, selon le règlement de la charte de bonne conduite.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire aucun repas de substitution n'est fourni ni apporté par la famille, hormis en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire justifiée par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Sur le temps d'animation, des ateliers seront proposés aux enfants : jeux sportifs, activités manuelles, d'expression, coin repos avec lecture et écoute musicale, jeux libres.

En cas d'annulation de repas, les parents doivent en informer la Mairie via le portail numérique Berger Levrault **avant 8h00 le jour même.** Au-delà de cet horaire, le repas sera facturé.

- **Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) de 16h à 17h**

Le temps NAP n'est pas obligatoire mais l'heure d'activité n'est pas divisible. Ainsi, les élèves peuvent sortir soit à 16h00 soit à 17h00, mais pas entre 16h00 et 17h00.

A 16h00 et à 17h00, les sorties des élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 se feront au grand portail bleu de l'école élémentaire et les sorties des élèves de Petite-Section, Moyenne-Section et Grande-Section se feront au portail de l'école maternelle.

**Après 17h15 : les sorties se feront uniquement par la porte située à côté de la bibliothèque.**

Les règles de fonctionnement :

- L'accord de la famille est nécessaire pour la participation de l'enfant au temps NAP.
- Les ateliers sont proposés aux enfants en fonction des places disponibles.
- Les enfants s'inscrivent en interne à l'école.
- Les ateliers sont mis en place pour une période de six semaines (de vacances à vacances).
- Ils sont renouvelés à l'issue de chaque période de vacances (demande non satisfaite, reconduction, etc.).
- Une plaquette d'informations sur le contenu des ateliers est remise aux familles et affichée aux écoles.

Contenu des NAP :

- Ateliers d'éveil et de découvertes en support aux apprentissages de la vie en société.
- Ateliers d'ouverture culturelle ou sportive, en complément de l'école.
- Ateliers choisis en fonction des « savoir-faire » de l'équipe d'animation et des ressources extérieures.

**Après les NAP, que fait mon enfant ?**

L'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation en place. Il peut bénéficier des animations proposées par l'ALAE.

**Mon enfant n'a pas envie de participer aux NAP : où va-t-il, que fait-il ?**

En parallèle aux ateliers, les enfants auront la possibilité de se rendre sur d'autres espaces de jeux ouverts. Ainsi, ils pourront finir la journée d'école dans le respect de leurs besoins du moment.

- **L'ALAE du soir de 17h à 18h30**

Nous rappelons que l'ALAE ne fournit pas de goûter.

Il est impératif de prévenir de toute présence occasionnelle de l'enfant à l'ALAE du soir. De même, il est nécessaire de prévenir si l'enfant inscrit au préalable ne reste pas à l'ALAE (via le portail numérique Berger Levrault).

Les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie des classes seront automatiquement dirigés à l'ALAE où les parents pourront les récupérer une fois l'appel fait (la séquence sera facturée).

Ce système est mis en place pour assurer une sécurité maximale des enfants. Merci de le respecter.

Dans un premier temps, de 17h à 17h30, les enfants sont en jeu libre sur l'extérieur et choisissent leur atelier. Puis une répartition s'effectue entre la cour d'école (si le temps le permet), le coin repos, les salles d'activités de l'ALAE, la bibliothèque et la salle du Conseil Municipal, certains soirs.

- **Quelle organisation pour les mercredis ?**

Le matin : prise en charge des enfants par le personnel communal de 7h30 à 8h35.

Après la classe : les parents peuvent récupérer leurs enfants dès la sortie à 11h45, ou bénéficier d'une garderie municipale jusqu'à 12h15, ou inscrire leurs enfants au Centre de Loisirs de Bouconne (transport en car, repas + après-midi).

**Centre de Loisirs :** Les inscriptions au centre de loisirs doivent être enregistrées au plus tard le mardi midi sur le site [www.bouconne.fr](http://www.bouconne.fr) ou notifiées par téléphone 05 61 85 83 12.

## **Tarifs**

**La participation à l'ALAE/NAP du troisième enfant d'une même fratrie est gratuite.**

Les quotients familiaux sont appliqués et un justificatif de revenus est nécessaire pour évaluer la participation de chaque famille. À défaut de ce justificatif, le tarif maximum du barème est appliqué.

Cette attestation doit être renouvelée annuellement auprès de la CAF.

Pour les familles non-allocataires, la copie du dernier avis d'imposition sera recevable.

TRANCHES	1	2	3	4	5
QUOTIENT FAMILIAL	QF ≤ 500	500 < QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	1500 < QF ≤ 2000	QF > 2000
PRIX DU REPAS	2.78 €	2.87 €	2,87€	2,87€	2.93 €
TARIF SEQUENCE MIDI de 11h45 à 13h35	0.33 €	0.47 €	0.60 €	0.70 €	0.70 €
TARIF NAP / ALAE de 16h00 à 17h00	0.54 €	0.92 €	1.11 €	1.31 €	1.41 €
TARIF ALAE MATIN de 7h30 à 8h35	0.54 €	1.14 €	1.21 €	1.51 €	1.63 €
TARIF ALAE SOIR de 17h à 18h30	0.54 €	1.14 €	1.21 €	1.51 €	1.63 €
GARDERIE DU MERCREDI de 11h45 à 12h15	Forfait mensuel de 3.00 € par enfant				

**Le service Comptabilité appliquera une surtaxe de 15.00€ par enfant en cas de non-respect des horaires d'ouverture de l'ALAE. En cas de retards répétés, la famille encourt une exclusion de l'enfant de l'ALAE.**

**Nous demandons donc aux parents d'être ponctuels pour venir chercher leurs enfants.**

## **REGLEMENT DES FACTURES**

Le règlement des factures pourra être effectué en mairie par chèque bancaire, espèces, chèque CESU, ou sur le portail famille par carte bancaire jusqu'au **25 de chaque mois**.

Au-delà, le règlement s'effectuera auprès de la Trésorerie de Grenade (17 rue François-Mitterrand, 31330 Grenade. Tél. 05 61 82 60 65).

Les règlements par prélèvement SEPA se feront le 15 de chaque mois.

Toute réclamation portant sur les paiements devra être formulée dans le mois suivant la facturation.

Pour toute question concernant le règlement des factures ou l'accès au portail famille, vous pouvez vous adresser à Mme SYLVESTRE Sylvie, régisseur des recettes de la Mairie : [accueil@montiagut-sur-save.com](mailto:accueil@montiagut-sur-save.com) (Tél. 05 61 85 42 28).

**La Commission Ecole de Montaigut sur Save**

Catherine LASPALLES, Edith BEGUE, Karine PUZIN, Aurélie CAZAL, Julien ROMANELLO et François CODINE